

LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil d’administration du susdit centre de services scolaire, tenue au centre administratif, situé au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 9 novembre 2022, à 20 h 15, à laquelle sont présents :

Parents	Personnel	Communauté
Daniel Cooke	Jean Beauchamp	Pierre Daoust
Catherine Lamarche	Julie Legault	Julie DeCourval
Véronique Leroux	Karine Lemire	Caroline Martineau-Sicard
Geneviève Morin	Arianne Pallagrossi	Julie Phaneuf
Francis St-Jean		

Absence : Maryse Renaud

Sont également présents :

Daniel Bellemare, directeur général

Nancy Morin, directrice générale adjointe

Jasmin Bellavance, secrétaire général et directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire

Sébastien Bujold, directeur du Service des technologies de l’information et de l’organisation scolaire

Patrick Courville, directeur du Service des ressources éducatives

Yannick Lyrette, directeur du Service des ressources financières

M. Daniel Cooke préside la séance. Il déclare la séance ouverte.

ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l’assermentation du membre du conseil d’administration.

Je, Francis St-Jean, ayant été dûment nommé membre du conseil d’administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

(Signature)

Assermenté devant moi, ce 9 novembre 2022.

Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l’assermentation du membre du conseil d’administration.

Je, Véronique Leroux, ayant été dûment nommée membre du conseil d’administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

(Signature)

Assermentée devant moi, ce 9 novembre 2022.

Daniel Bellemare, directeur général

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CA-2022-013

Il est proposé par madame Geneviève Morin et appuyé par madame Julie Phaneuf;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOÛT 2022

RÉSOLUTION CA-2022-014

Il est proposé par madame Caroline Martineau-Sicard et appuyé par monsieur Pierre Daoust;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 31 août 2022 soit approuvé tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du conseil d'administration ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du directeur général

- . Souligne que le conseil d'administration tiendra une séance extraordinaire le mercredi 21 décembre prochain.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES – ÉTAT DE SITUATION

Le directeur des services éducatifs fait état des plus récentes données en matière de diplomation.

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DOSSIER 001_2022-2023

RÉSOLUTION CA-2022-015

Attendu les termes de la plainte formulée par le parent de l'élève dont le numéro de fiche est le [REDACTED];

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a déposé son rapport;

Attendu que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance, à huis clos, dudit rapport;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE ce conseil d'administration entérine le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de fiche est le [REDACTED] et fasse siennes les conclusions et la recommandation dudit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DOSSIER 002_2022-2023

RÉSOLUTION CA-2022-016

Attendu les termes de la plainte formulée par le parent des élèves dont les numéros de fiche sont le [REDACTED] et le [REDACTED];

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a déposé son rapport;

Attendu que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance, à huis clos, dudit rapport;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Julie DeCourval;



QUE ce conseil d'administration entérine le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier des élèves dont les numéros de fiche sont le [REDACTED] et le [REDACTED] et fasse siennes les conclusions et la recommandation dudit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TERRITOIRE DESSERVI PAR L'ÉCOLE DES GRANDS-PINS – DÉPÔT DU PROJET
EN VUE DES CONSULTATIONS**

RÉSOLUTION CA-2022-017

Attendu l'ouverture prévue de l'école des Grands-Pins, à L'Ange-Gardien, en vue de l'année scolaire 2023-2024;

Attendu qu'il y a lieu de définir le territoire qui sera desservi par cette école;

Attendu le projet de territoire proposé;

Attendu que l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit notamment que les critères d'inscription doivent être en vigueur au moins 15 jours avant la période d'inscription, laquelle est prévue au cours de la deuxième moitié du mois de janvier 2023;

Attendu les consultations prévues;

Il est proposé par madame Julie Legault et appuyé par madame Véronique Leroux;

QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées soumette le projet de territoire proposé à la consultation en vue d'une décision finale lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration qui se déroulerait le ou vers le 21 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU
SACRÉ-CŒUR, À GATINEAU - ADJUDICATION**

RÉSOLUTION CA-2022-018

Attendu l'appel d'offres public ALL-22-021-AG-01P1 pour les services professionnels en architecture visant l'agrandissement de l'école du Sacré-Cœur, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

Leclerc architectes Inc (Lapalme Rheault) Conforme
434, rue Sainte-Hélène
Montréal (Québec) H2Y 2K7

Figurr Collectif d'architectes Conforme
3550, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H4C 1A9

Provencher Roy + Associés Architectes Inc Conforme
276, rue St-Jacques, bureau 700
Montréal (Québec) H2Y 1N3

Attendu que le comité de sélection s'est réuni le 7 novembre 2022;

Attendu que les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points, soit « le niveau de performance acceptable »;

Attendu que le comité de sélection a accordé, en fonction de la grille d'évaluation retenue, la notation la plus élevée à la firme Leclerc architectes Inc (Lapalme Rheault);

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Francis St-Jean et appuyé par madame Julie Phaneuf;

QUE le contrat pour les services professionnels en architecture pour l'agrandissement de l'école du Sacré-Cœur, à Gatineau, soit octroyé à la firme Leclerc architectes Inc (Lapalme Rheault).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE POUR
L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR, À GATINEAU - ADJUDICATION

RÉSOLUTION CA-2022-019

Attendu l'appel d'offres public ALL-22-021-AG-01P2 pour les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour l'agrandissement de l'école du Sacré-Cœur, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

- Cima+ s.e.n.c..... Conforme
420, boul. Maloney Est, bureau 201
Gatineau (Québec) J8P 1E7
- Bouthillette Parizeau Inc Conforme
430, boul. de l'Hôpital, bureau 210
Gatineau (Québec) J8V 1T7
- Pageau Morel et ass.Inc..... Conforme
365, boul. Gréber, bureau 302
Gatineau (Québec) J8T 5R3
- Les Services EXP Inc..... Conforme
920, boul. St-Joseph, bureau 105
Gatineau (Québec) J8Z 1S9
- WSP Canada Inc..... Conforme
480, boul. de La Cité, bureau 200
Gatineau (Québec) J8T 8R3
- Cosmel Corp Conforme
105-178, boul. de Gréber
Gatineau (Québec) J8T 6Z6

Attendu que le comité de sélection s'est réuni le 7 novembre 2022;

Attendu que les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points, soit « le niveau de performance acceptable »;

Attendu que le comité de sélection a accordé, en fonction de la grille d'évaluation retenue, la notation la plus élevée à la firme Cima + s.e.n.c;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par monsieur Daniel Cooke;

QUE le contrat pour les services professionnels en ingénierie mécanique et électrique visant l'agrandissement de l'école du Sacré-Cœur, à Gatineau, soit octroyé à la firme Cima+ s.e.n.c.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET DE STRUCTURE POUR
L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR, À GATINEAU - ADJUDICATION

RÉSOLUTION CA-2022-020

Attendu l'appel d'offres public ALL-22-021-AG-01P3 pour les services professionnels en ingénierie civile et de structure pour l'agrandissement de l'école du Sacré-Cœur, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

- Cima+ s.e.n.c..... Conforme
420, boul. Maloney Est, bureau 201
Gatineau (Québec) J8P 1E7

- QDI Conforme
635, boul. de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 8G1
- Consultant Yves Auger et ass. Conforme
196, boul. St-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
- Les Services EXP Inc..... Conforme
920, boul. St-Joseph, bureau 105
Gatineau (Québec) J8Z 1S9
- WSP Canada Inc..... Conforme
480, boul. de La Cité
Gatineau (Québec) J8T 8R3

Attendu que le comité de sélection s’est réuni le 7 novembre 2022;

Attendu que les soumissions acceptables sont celles ayant obtenu un minimum de 70 points, soit « le niveau de performance acceptable »;

Attendu que le comité de sélection a accordé, en fonction de la grille d’évaluation retenue, la notation la plus élevée à la firme Cima + s.e.n.c.;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l’approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Véronique Leroux et appuyé par monsieur Jean Beauchamp;

QUE le contrat pour les services professionnels en ingénierie civile et de structure pour l’agrandissement de l’école du Sacré-Cœur, à Gatineau, soit octroyé à la firme Cima+ s.e.n.c.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE L’ÉDUCATION VISANT L’ACQUISITION DE
LOCAUX MODULAIRES POUR L’ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN**

RÉSOLUTION CA-2022-021

Attendu les termes de la résolution CA-2022-004 intitulée « Demandes d’agrandissement, de construction et de reconstruction d’écoles »;

Attendu que les besoins d’espace et la pression démographique sont tels, qu’en plus des demandes d’ajout d’espaces permanents, il s’avère nécessaire d’implanter des locaux modulaires à l’École secondaire Hormisdas-Gamelin;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l’approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par madame Catherine Lamarche;

QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées transmette la demande d’ajout d’espaces (volet acquisition d’unités modulaires) suivante au ministère de l’Éducation :

- acquisition d’unités modulaires comprenant 5 classes pour l’École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau.

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées tout document permettant de donner pleinement effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CONTRATS DE TRANSPORT 2022-2030 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION CA-2022-022

Attendu que les contrats de transport venaient à échéance le 30 juin 2022;

Attendu que les sommes allouées au transport scolaire ont notamment été définies par l'entremise de la résolution CA-2021-053 intitulée « Sommes investies en matière de transport scolaire »;

Attendu les négociations de gré à gré entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi que les transporteurs qui étaient sous contrat;

Attendu qu'il s'agit de contrats d'une période de huit années scolaires, le tout conformément à l'article 33 du *Règlement sur le transport des élèves*;

Attendu que les contrats de transport pour l'année scolaire 2022-2023 sont estimés à :

- | | |
|---|-------------------|
| • Les Autobus du Village (59 circuits) | 4 382 617,38 \$; |
| • Transport Miller Madore (14 circuits) | 983 819,38 \$; |
| • Autobus Campeau (5 circuits) | 339 469,28 \$; |
| • Les Autobus Hotte (4 circuits) | 303 093,42 \$. |

Pour un total annuel estimé de	6 008 999,47 \$
--------------------------------	-----------------

Attendu la recommandation formulée par le comité consultatif de transport lors de sa rencontre du 2 novembre 2022;

Attendu la recommandation du directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Karine Lemire et appuyé par madame Caroline Martineau-Sicard;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées le contrat de transport intervenu avec chacun des 4 transporteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022-2027 - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2022-023

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées dispose de diverses mesures budgétaires permettant la réfection et l'amélioration de son parc immobilier;

Attendu que pour l'année scolaire 2022-2023, un investissement de plus de 7,4 millions \$ est prévu à cet égard;

Attendu que le plan pluriannuel d'investissements 2022-2027 définit les sommes investies et les projets menés au cours des 5 prochaines années;

Attendu que les montants prévus pour l'année scolaire 2022-2023 ont été confirmés par le ministère de l'Éducation;

Attendu que les montants pour les années subséquentes constituent des projections;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Véronique Leroux;

QUE le plan pluriannuel d'investissements 2022-2027 soit adopté tel que déposé;

QUE malgré l'adoption dudit plan, les montants définis demeurent confidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAREMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ST-JEAN-DE-BRÉBEUF, À GATINEAU - ADJUDICATION

RÉSOLUTION CA-2022-024

Attendu l'appel d'offres public MMB-20-019-PE-1 visant la réfection du parement extérieur (phase 1) de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

Les entrepreneurs généraux Raymond et ass. Inc	592 240,00 \$
65, Jean-Proulx Gatineau (Québec) J8Z 1W2	
DLS Construction Inc.	697 000,00 \$
1910, ch. Pink, suite 201 Gatineau (Québec) J9J 3N9	
Defran Inc.	960 222,00 \$
55, rue Breadner Gatineau (Québec) J8Y 2L7	

Attendu la recommandation de la firme FCSD architecture + design;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l’approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par monsieur Francis St-Jean;

QUE le contrat pour la réfection du parement extérieur (phase 1) de l’école Saint-Jean-de-Brébeuf, à Gatineau, soit octroyé à la firme Les entrepreneurs généraux Raymond et ass. Inc, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante dollars (592 240.00 \$) taxes exclues.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE TOIT AU CFP RELAIS DE LA
LIÈVRE-SEIGNEURIE, À GATINEAU - ADJUDICATION

RÉSOLUTION CA-2022-025

Attendu l’appel d’offres public MMB-20-040-UC-1 visant le remplacement des unités de toit du CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

Gestion DMJ	612 500,00 \$
57, route 105, unité 200 Chelsea (Québec) J9B 1L3	
DLS Construction Inc.	644 000,00 \$
1910, ch. Pink, suite 201 Gatineau (Québec) J9J 3N9	
Émile Séguin et fils Inc.	653 250,00 \$
845, boul. de la Carrière Gatineau (Québec) J8Y 6S5	
DMA Construction	729 000,00 \$
901, boul. Saint-Joseph, bureau 100 Gatineau (Québec) J8Z 1S8	
Defran Inc.	787 222,00 \$
55, rue Breadner Gatineau (Québec) J8Y 2L7	

Attendu la recommandation de la firme FCSD architecture + design;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l’approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Julie Phaneuf et appuyé par madame Julie DeCourval;

QUE le contrat pour les travaux de remplacement des unités de toit du CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie, à Gatineau, soit octroyé à la firme Gestion DMJ, pour la somme de six cent douze mille cinq cents dollars (612 500,00 \$) taxes exclues.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS RÉSEAU - MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS
GOUVERNEMENTALES (CAG)**

RÉSOLUTION CA-2022-026

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) lancera, sous peu, un appel d'offres regroupé visant l'acquisition d'équipements et de logiciels réseau;

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées souhaite se joindre au mandat regroupé offert par le CAG;

Attendu que le mandat est d'une durée maximum de 5 ans (60 mois) incluant deux options de renouvellement de 12 mois;

Attendu que le CSSCV évalue ces acquisitions à un montant estimé de 750 000 \$ pour la durée totale de ce mandat, soit environ 150 000 \$ par année;

Attendu la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par monsieur Pierre Daoust;

QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées mandate et se joigne au mandat regroupé visant l'achat d'équipements et de logiciels réseau du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTATS FINANCIERS 2021-2022 - APPROBATION

RÉSOLUTION CA-2022-027

Attendu les termes des articles 286 et 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu la présentation aux membres du conseil d'administration des états financiers 2021-2022 effectuée par la direction du Service des ressources financières;

Attendu l'analyse effectuée et la recommandation formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 2 novembre 2022;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Julie Legault et appuyé par monsieur Jean Beauchamp;

QUE les états financiers du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2021-2022 terminé le 30 juin 2022, soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET DES POUVOIRS - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2022-028

Attendu les termes du *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs* actuellement en vigueur;

Attendu les modifications apportées audit règlement;

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif de gestion (CCG) lors de la consultation effectuée le 14 septembre 2022 conformément aux articles 96.25 et 110.13 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Attendu la recommandation du directeur du Secrétariat général et des communications ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par monsieur Daniel Cooke;

QUE le *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs* soit adopté tel que déposé, le tout conformément aux dispositions prévues à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (Réf. Recueil de gestion – Secrétariat général).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT QUANT AUX NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉPÔT**

RÉSOLUTION CA-2022-029

Attendu que l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

Attendu que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est entré en vigueur le 10 mars dernier;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, chaque membre du conseil d'administration doit signer une déclaration où il s'engage à respecter et à promouvoir le respect des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;

Attendu que la déclaration de chacun des membres du conseil d'administration doit être formellement déposée devant le conseil d'administration;

Attendu le dépôt de la déclaration signée par une membre du conseil d'administration;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE le conseil d'administration prenne acte de la déclaration formulée par une membre du conseil d'administration formalisant son engagement à connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui est applicable ainsi que son engagement à les respecter et à en promouvoir le respect.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Caroline Martineau-Sicard quitte son siège, il est 21 h 16.

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉPÔTS SOUS
PLIS CONFIDENTIELS**

RÉSOLUTION CA-2022-030

Attendu que l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

Attendu que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est entré en vigueur le 10 mars dernier;

Attendu qu'en vertu de l'article 12 dudit règlement, chaque membre du conseil d'administration doit signer une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire, au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire;

Attendu que la déclaration de chacun des membres du conseil d'administration doit être formellement déposée devant le conseil d'administration;

Attendu le dépôt de la déclaration signée par certains membres du conseil d'administration;

Il est proposé par madame Catherine Lamarche et appuyé par monsieur Francis St-Jean;

QUE le conseil d'administration prenne acte de la déclaration d'intérêts formulée par certains membres du conseil d'administration;

QUE lesdites déclarations d'intérêts soient déposées sous plis confidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Madame Caroline Martineau-Sicard reprend son siège, il est 21 h 18.

RÉGIME D'EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES

RÉSOLUTION CA-2022-031

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

Attendu que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

Attendu que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par madame Julie DeCourval et appuyé par monsieur Daniel Cooke;

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
 4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
 7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, ou le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la coordonnatrice des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
 9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION CA-2022-032

Il est proposé par madame Véronique Leroux et appuyé par monsieur Francis St-Jean;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 21.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 18 janvier 2023 au centre administratif.

Daniel Cooke,
Président du CA

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général